

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 20 septembre 2023

Délibération N° DE 2023 052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt septembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, MAIRIE VIC FEZENSAC SALLE DES CONFERENCES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, LABRIFFE Pierre, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, BRAZZALOTTO Christine, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre, BERGÉ Sandrine

Représentés : JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, BOURGUIGNON Jean-Claude représenté par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, KLUCZYNSKI Lara, GOULU-MARTINAT Chantal, LAPLANE-SOTUM Corinne

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Caroline CUEILLENs est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REPARTITION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Madame la Présidente rappelle que le mécanisme de péréquation - appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) - consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition de ce fonds entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition de « droit commun »
- Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »
- Répartition « dérogatoire libre »

Pour rappel, il est précisé par Madame la Présidente que le Conseil communautaire retient depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroie sous la forme « attribution libre » l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Dans cette continuité, l'assemblée ACTE l'attribution de ce fonds soit un reversement de 214 061 €, et de décider de retenir la forme de l'attribution libre afin que l'intégralité du fonds de 190 126 € reste à la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance

Caroline CUEILLENS
Secrétaire de séance

Publié le
Transmis à la Préfecture le